

l'avenir. Quand plus tard les époux éprouveront les charges du mariage, il faut qu'ils puisse se dire : c'est nous qui les avons assumées, en pleine connaissance de cause.

Les parents n'ont-ils pas à intervenir ? Loin de moi cette pensée. Leur intervention est toujours utile, elle l'est plus particulièrement en cette matière où l'égarement est si facile, surtout chez ceux qui sont plus jeunes et d'âge et de caractère.

De plus, le groupe familial tout entier étant intéressé à pareille alliance, il ne peut pas se désintéresser de cette famille nouvelle qui va se fonder. Le mariage crée des liens de solidarité matérielle et morale très étendus qu'on ne peut laisser à l'arbitraire complet des époux. Celui la n'a pas le droit d'agir seul qui ne doit pas être seul à jouir ou à souffrir des conséquences de son acte. Si les familles jouissent et souffrent des mariages, comme il est évident, elles ont donc voix au chapitre dans la mesure même de leurs risques ; les risques étant secondaires, comparés à ceux des époux, secondaire aussi doit être leur opinion. (1)

Que les parents mettent, avec tact et délicatesse, leur dévouement, leur expérience et leur clairvoyance au service de leurs enfants, afin de leur faire éviter les écueils de la précipitation et les emballements de la passion, mais qu'ils se souviennent qu'ils n'ont jamais le droit de substituer leur volonté à celle de leurs enfants. Que les jeunes gens consultent leurs parents, les tiennent au courant de leurs projets, les fassent pénétrer un peu dans ce cœur qu'ils ont formé, où jusqu'à présent ils ont tenu la première place, et où un amour plus fort va les reléguer au second plan ; c'est l'ordre voulu par Dieu. Sortir de là, c'est s'exposer à des heurts, à des froissements et peut-être à de graves inimitiés.

---

(1) L'Eglise catholique a toujours voulu que les époux fussent les maîtres absolus de leur décision matrimoniale. Malgré les efforts qui furent faits auprès des Pères du Concile de Trente par les représentants du pouvoir séculier, l'Eglise n'a pas voulu faire du consentement des parents une condition nécessaire du mariage, sacrement que se confèrent les deux époux par le seul fait de leur décision expresse. Elle recommande aux enfants de suivre en matière si grave les conseils de leurs parents, mais elle ne va pas plus loin.